

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 décembre 2024

Date de
convocation :
26/06/2024

Nombre de
Conseillers :

- en exercice : 09
- de présents : 08
- de votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 20h30,
Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Villers-Franqueux sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, maire de Villers-Franqueux.

Etaient présents :

Messieurs : MALTOT Éric – ROSTEIN David - GEANCY Christophe – THIRIET Rémy,
Mesdames : LE DROGO Madeleine - FOURQUIN Corinne - MISSA Agnès - BLAIZOT Carine.

Absente : Madame ROSIEZ Christine

Madame MISSA Agnès a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024
- convention CLIC
- organisation du temps de travail
- demande de subvention au département pour les travaux de sécurisation routière dans la commune
- demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation routière dans la commune
- création d'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- demande d'autorisation de défrichement de parcelle (rue de la couronne)
- protection sociale complémentaire (risque prévoyance agents) – adhésion au contrat collectif proposé par le CGD
- demande de remboursement d'acompte pour annulation de location de la salle communale
- Divers
 - point d'avancement des travaux du cimetière communal
 - opportunité de mise en place de vidéo surveillance

1

I. Approbation du procès-verbal 02 juillet 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II. Convention CLIC / Délibération n°13-2024

Le maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Nord Rémois (CLIC) est arrivée à échéance.

Afin de permettre à la commune d'accompagner les personnes âgées et leurs familles, le maire propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec le CLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de renouveler le partenariat avec le CLIC,

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat proposé par le CLIC pour une durée de 3 ans.

III. **Organisation du temps de travail – dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de la fonction publique / Délibération n°14-2024**

Le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du préfet de la Marne relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, portant abrogation des régimes dérogatoires de travail des agents au sein de la fonction publique territoriale. Aux termes de son courrier, le préfet invite les maires à délibérer sur la mise en œuvre des dispositions de ladite loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

2

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

	Service administratif	Service technique	
		Entretien espaces verts et publics	Entretien bureaux
Lundi au samedi	16 heures sur 5 jours	17.30 heures sur 3 jours	4 heures sur 2 jours
Plages horaires	9h-19h	8h-16h30	7h-9h
Pause méridienne	2 heures	1h30mn	

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

IV. Demande de subvention au département pour les travaux de sécurisation routière dans la commune / Délibération n°15-2024

Exposé

A la suite des trois semaines d'essai effectué avec des îlots et des panneaux dans le cadre du projet de sécurisation routière dans la commune (Route Départemental N°30 en direction d'Hermonville), Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'offre financière de l'entreprise « GTA INGENIERIE » pour la réalisation des travaux.

Le coût total des travaux s'élève à 31 160 euros Hors Taxe.

Il ajoute également que pour ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention du département de la Marne au titre des amendes de police, à hauteur de 20% du coût total (HT) des travaux ; soit 6 232 euros (31 160 x 20%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'effectuer les travaux de sécurisation routière.
- de choisir l'entreprise GTA INGENIERIE pour la réalisation des travaux.
- de demander une subvention au département

V. Demande de subvention DETR pour les travaux de sécurisation routière dans la commune / délibération n°16-2024

A la suite de la demande de subvention au département, le maire propose à l'assemblée de demande une subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de demander à l'Etat une dotation pour la réalisation des travaux de sécurisation routière dans la commune, à hauteur de 20% du coût total (HT) des travaux ; soit 6 232 euros (31 160 x 20%).

VI. Création d'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Ce point de l'ordre du jour a été ajourné.

VII. Demande d'autorisation de défrichement de parcelle (rue de la couronne) / Délibération n°17-2024

Pour faire suite à la décision de procéder au défrichement partiel de la parcelle située, rue de la Couronne, le maire informe l'assemblée qu'il a besoin de l'autorisation du conseil pour déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale qui représente une surface approchée de 1280m².
- de proposer au titre de la mesure compensatoire au défrichement, le boisement de 25 ares, parcelle cadastrale W56 propriété de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Villers-Franqueux cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

VIII. Protection sociale complémentaire (risque prévoyance agents) – adhésion au contrat collectif proposé par le CGD / Délibération n°18-2024

Le maire expose ce qui suit :

Suite au décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, et dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, a organisé, conduit et animé au nom des collectivités relevant du CST départemental, un dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

4

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

OU

- les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Villers-Franqueux ;
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de modalité de participation identique pour tous les agents de 100 % de la cotisation acquittée par les agents ;

- l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

IX. Demande de remboursement d'acompte pour annulation de location de la salle communale

Le maire informe l'assemblée qu'en 2020, Madame GAWRON Pauline demeurant à Villers-Franqueux, 4 rue de la Croix avait réservé la salle communale pour une réception familiale le 27 juin 2020.

Suite à l'arrêté du 14 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, Madame GAWRON était dans l'obligation d'annuler sa réception familiale et demande le remboursement de l'acompte de 70 euros versé (chèque n°2020864 de BNP PARIBAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Madame GAWRON Pauline l'acompte de 70 euros versé pour la réservation de la salle communale le 30 janvier 2020.

Le Maire est chargé de l'exécution de ladite décision.

X. Divers

Point d'avancement travaux du cimetière communal

Le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas les nouvelles de la société TRAXLER, chargée des travaux de reprise des concessions à l'abandon. Ses appels sont restés sans suite.

Monsieur ROSTEIN propose de se rendre dans les locaux de la société pour plus d'informations.

A propos du cimetière, le maire informe l'assemblée qu'il a engagé, sur avis de ses adjoints, la société ECAM pour des travaux de rejointoiement du mur de la clôture pour un montant de 11591.25 euros TTC.

Agent d'entretien des bureaux

Le maire informe l'assemblée que Madame GOUVERNEUR Elisabeth, en charge de l'entretien des bureaux a atteint l'âge limite de la retraite. Afin de lui permettre de faire valoir ses droits, il a pris un arrêté de mise à la retraite.

Si Madame GOUVERNEUR accepte de retravailler, elle pourrait faire partir de l'effectif des agents de la commune après 6 mois pour une durée de 3 ans, jusqu'à ses 70 ans, âge maximum autorisé

Le maire ajoute qu'il était prévu pour l'agent un pot de départ, mais Madame GOUVERNEUR souhaite un départ sans réception.

Décision modificative du budget primitif (DM01)

Le maire informe l'assemblée que pour faire face à un dépassement budgétaire sur une ligne de la section de fonctionnement, il a dû prendre une décision modificative sans l'avis de l'assemblée délibérante aux termes de la délibération n° 11-2023 portant passage de la commune la nomenclature comptable M57 abrégée, qui donne l'autorisation au maire de faire des virements de chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Cependant le maire a l'obligation d'informer l'organe délibérante au prochain conseil qui suit cette décision.

Décoration de Noël 2024

Le maire remercie le comité des fêtes et les habitants qui ont participé à la matinée de décoration de la commune.

Partenariat avec la fondation du Patrimoine

Le maire informe que l'appel aux dons avec la fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de la commune a permis de collecter la somme brute de 3460 euros.

Déduction faite des frais de gestion de 207.60 euros, la commune a reçu de la fondation du Patrimoine 3252.40 euros net.

Bulletin communal

Le maire informe qu'une lecture du projet du bulletin de 2025 est prévue la semaine prochaine.

Opportunité de mise en place de vidéo surveillance dans la commune

Le maire soumet à l'assemblée la faisabilité de la mise en place de vidéo surveillance dans la commune. Après plusieurs échanges sur les enjeux de ce projet, il sera débattu ultérieurement et pourrait faire l'objet d'une demande de subvention.

Tour de table

Mme LE DROGO : RAS

Mme BLAIZOT : RAS

Mme MISSA informe l'assemblée que le père Noël visitera les enfants de la commune ce dimanche 14 décembre 2024 à partir de 14 h.

M. THIRIET informe l'assemblée que suite à plusieurs refus d'un forain de payer le montant de 20 euros pour la taxe mise en place par le conseil pour les emplacements, il propose que le comité des fêtes en charge de l'organisation de la fête patronale de la commune se charge du recouvrement de ladite taxe. Le maire précise qu'il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public à recouvrer par le régisseur des recettes, la délibération fait force de loi. Après échanges, il a été décidé de faire payer les forains avant leur installation.

M. GEANCY demande si la commune dispose d'un défibrillateur.

La mairie ne dispose pas de défibrillateur. Cependant, les établissements (Institut Médico-Educatif et la coopérative Charles HESTON) disposent chacun d'un défibrillateur qui pourrait profiter à la commune.

Afin de se conformer aux dispositions du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, Monsieur GEANCY propose que la commune dispose d'un défibrillateur.

M. ROSTEIN : RAS

Mme FOURQUIN : RAS

Fin de la séance 22H44

La secrétaire de séance
MISSA Agnès